

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 24 Octobre 2024

L' an 2024 et le 24 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : BOURGEOIS Sandrine, FLODROPS Ingrid, GANTOIS Renée, MM : BRAIBANT Jean Louis, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FRAINCART Aurore à M. RASQUIN Fabrice, HELLEBOUT Ludivine à M. DEVRESSE Jean Pol, PROFILI Maria Lina à Mme GANTOIS Renée, M. CLAUDET Franck à M. DENIS Frédéric

Excusé(s) : MM : GONTHIER Jérôme, MASSON Romain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/10/2024

Date d'affichage : 14/10/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 28/10/2024

et publication ou notification

du : 28/10/2024

A été nommé (e) secrétaire : Mme BOURGEOIS Sandrine

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Participation financière à l'édition d'un livre « Vireux au temps des brasseurs et des brasseries »
- 3°) Participation à l'achat de matériel de psychologie par la commune de Fumay
- 4°) Vente d'un terrain lieudit montagne des vignes
- 5°) Personnel communal et affaires y afférent : Contrat de prévoyance

- 6°) Questions diverses
- 7°) Informations du Maire

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Ouverture de crédits
Participation à l'édition d'un livre sur les brasseries de Vireux
Participation à l'achat de matériel de psychologie par la commune de Fumay
Vente d'un terrain à Mr et Mme TEXEIRA
Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité
Contrat de prévoyance du personnel communal

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h. Mme BOURGEOIS Sandrine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 26.09.2024 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2024-083 Ouverture de crédits**
Le Conseil Municipal,

Après vote et délibération à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

Budget commune

Section d'investissement **Dépenses**

Chapitre 16 compte 167 emprunts et dettes	107 874.17 €
---	--------------

Recettes Chapitre 024 cession	107 874.17 €
---	--------------

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)
Il s'agit de l'opération comptable lors de la levée d'option lors de la vente d'Endel.

réf : **2024-084 Participation à l'édition d'un livre sur les brasseries de Vireux**
Mr DEVRESSE et par conséquent Mme HELLEBOUT ne prennent pas part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du courrier de Mme CHARRET-HENQUIN du 21.09.2024 proposant de sponsoriser l'impression d'un livre sur les brasseries de vireux,
Considérant qu'il s'agit du patrimoine ancien de Vireux,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 100 € à l'édition du livre « Vireux au temps des brasseurs et des brasseries ».

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-085 Participation à l'achat de matériel de psychologie par la commune de Fumay**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du courrier de la commune de Fumay du 30.09.2024 présentant la demande de matériel de la psychologue intervenant dans les écoles primaires du secteur (10 communes sont concernées pour un montant global de 484.34 € pour l'année scolaire 2024-2025),

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de participer à l'achat de matériel de psychologie à hauteur pour la commune de Vireux Molhain de 48.43 € à verser à la commune de Fumay.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-086 Vente d'un terrain à Mr et Mme TEXEIRA**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain derrière leur habitation en date du 25.02.2024 de Mr et Mme TEXEIRA,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 16.05.2024 actant le principe de vendre une partie de la parcelle B464 faisant partie du domaine privé de la commune au prix de 3 € du m2,

Considérant le document d'arpentage divisant la-dite parcelle,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'accepter de vendre la parcelle B 492 de 456 m2 à Mr et Mme TEXEIRA au prix de 3 € du m2 située lieudit montagne des vignes. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-087 Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service administratif et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et travaux administratifs sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35ème dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C au service administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an du 01.01.2025 au 31.12.2025.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DECIDE de dégager les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2024-088 Contrat de prévoyance du personnel communal**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 08.10.2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du

décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.. Les garanties d'assurance prendront effet 01/01/2025.
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 et en prenant en charge la cotisation totale pour les deux garanties obligatoires pour chaque agent, les options étant à la charge des agents suivant leur volonté,
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Information du Maire :

Remerciements de Mr RASQUIN pour les marques d'affection lors du décès de sa maman.

Complément de compte-rendu:

Mr BRAIBANT transmet la demande de Mme POTH pour demander de faire un courrier aux locataires du 5 rue Gambetta qui se garent en double file et gênent tout le monde.

Mr RASQUIN demande s'il est encore possible de changer l'orientation du transformateur qui vient d'être installé quartier du maroc.

En mairie, le 28/10/2024

La secrétaire

BOURGEOIS Sandrine

